



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 085/2023  
SÉANCE N° 4 DU 9 MAI 2023

### FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2023 (FAES) – AFFECTATION 2023 – NOUVELLES DEMANDES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 53), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 19 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 19 h 54), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 19 h 35), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 24), Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Florian Bercault, Jérôme Allaire a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Louis Michel a donné pouvoir à Bernard Bourgeois (à partir de 19 h 21), Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou.

Liste des délibérations affichée le : 12 mai 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2023**

**FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2023 (FAES) – AFFECTATION 2023 – NOUVELLES DEMANDES**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 39/2009 du conseil communautaire du 22 juin 2009 créant un fonds d'aide à l'événementiel sportif et adoptant le règlement pour les modalités d'attribution,

Vu la délibération n° 72/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 portant révision des critères d'attribution de ce fonds,

Vu les délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 22 décembre 2014, n° 25/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016, n° 69/2018 du conseil communautaire du 18 juin 2018, la délibération n° 194/2019 du 18 novembre 2019 portant modification du règlement d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 19 décembre 2022,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir les associations sportives organisant des manifestations sportives d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission sport,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2023 d'un montant de 10 954 € :

Manifestations	Organisateurs	Montants accordés
12 <sup>e</sup> édition du trail des Chouans Dimanche 2 avril 2023	Etoile Sportive d'Olivet	598 €
30 <sup>e</sup> triathlon des étangs de Port Brillet Samedi 3 et dimanche 4 juin 2023	SCL Port Brillet	1 456 €
33 <sup>e</sup> édition Triathlon de Laval Dimanche 18 juin 2023	Laval Triathlon Club	1 400 €

Manifestations	Organisateurs	Montants accordés
La Ronde Mayennaise Dimanche 10 septembre 2023	Amicale cycliste du pays lavallois	2 500 €
Marathon, semi-marathon et 10 km des écluses Dimanche 24 septembre 2023	COME53	5 000 € (sous condition définie dans la convention)
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES</b>		<b>10 954 €</b>

#### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Olivier Barré) et deux s'étant abstenus (Nadège Davoust et Isabelle Eymon).

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-085-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23